



# POLITIQUE POUR LA PROTECTION DES ATHLÈTES

## ASSOCIATION DE SOCCER DE BLAINVILLE

*Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes*

### CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES

#### LE PROGRAMME/OBJET

La présente Politique a pour objet de définir les lignes de conduite de l'association de soccer de Blainville (Ci bas appelée « A.S. Blainville ou organisation ») face à la protection des jeunes athlètes afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur de nos priorités. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

Nous sommes un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos activités sont pour nous une priorité de tous les instants.

L'intention du code de conduite est d'amener nos employés/bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec les enfants.

#### PERSONNES CONCERNÉES

Le code de conduite pour la protection des jeunes athlètes s'applique à tous les administrateurs, employés et membres qui agissent au nom de L'A.S. Blainville, que ces personnes soient rémunérées ou non.

#### CODE DE CONDUITE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPORTEMENT

##### Traiter les enfants avec dignité et maintenir des limites


Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Tous les employés/bénévoles doivent :

- Traiter les enfants avec respect et dignité
- Établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités de notre organisme

Toutes vos interactions et vos activités avec les enfants doivent :

- Être connues et approuvées par le conseil, s'il y a lieu, et les parents de l'enfant
- Faire partie de vos tâches
- Viser à développer les habiletés sportives de l'enfant



Prenez toujours en considération la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. Si vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui d'autres personnes, tâchez d'en discuter avec la personne désignée au sein de l'organisme.

#### EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INACCEPTABLES ENVERS UN ENFANT

- Le mettre dans l'embarras (gêne, malaise, incertitude, confusion)
- Le déshonorer (salir, discréditer, déconsidérer)
- Le blâmer (critiquer, désapprouver)
- L'humilier
- Le rabaisser


#### Règles générales de comportement

Les employés/bénévoles de notre organisme ne doivent pas :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable
- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable
- Se livrer à un comportement qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de l'enfance ou à la police, et non d'enquêter.

#### EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

- Communiquer avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte de ses tâches au sein de l'organisme, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :
- Appels téléphoniques personnels non liés au travail avec l'enfant.
- Communication électronique (courriel, textos, messagerie instantanée (ex. Messenger), clavardage, réseautage social (ex. Facebook, Instagram, Twitter) et « demandes d'amitié » non liées au travail avec l'enfant.
- Lettres personnelles non liées au travail avec l'enfant
- Communications excessives (en ligne ou hors ligne)
- Passer du temps avec un enfant sans autorisation en dehors des tâches désignées que l'on assume au sein de l'organisme. (Contacts inappropriés)
- Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale (par exemple, accorder beaucoup d'attention à un enfant, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés). (Favoritisme)
- Prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel. Utiliser un appareil personnel (téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra) pour prendre des photos d'un enfant (ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire) et publier ou copier sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prises



d'un enfant. Vous pouvez toujours prendre des photos dans le cadre de vos tâches, mais ces photos doivent demeurer en possession de l'organisme, et il vous est interdit de les utiliser pour des motifs personnels.

Les comportements suivants sont également jugés inappropriés :

- Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant ou faire des remarques à un enfant à caractère suggestif, sexuel ou personnel.
- Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel (dessins, animations, roman-photo, calendriers, textes, photos, économiseurs d'écran, etc.), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le mettre à sa portée.
- Intimider ou menacer un enfant.
- Ridiculiser un enfant.

L'A.S. Blainville ne tolérera aucun comportement inapproprié de la part d'un employé ou d'un bénévole, surtout s'il porte atteinte au bien-être des enfants qui participent à nos activités.

### **OBLIGATION DE DIVULGUER ET DE SIGNALER TOUT COMPORTEMENT INAPPROPRIÉS**

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuel (voir annexe I), les comportements inappropriés (voir annexe II) et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoins du comportement ou des incidents en question.

#### *Vous êtes témoin ou on vous rapporte un incident ?*

- Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus pédosexuel) dont un employé/bénévole est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance.
- Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié (exemples plus haut) portées à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à la personne désignée au sein de l'organisme.

Voici la personne désignée dans notre organisme : (M. Yann Le Quéau, Directeur général, [operations@zoneasb.ca](mailto:operations@zoneasb.ca))

**Rappel :** Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portées à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance. Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.

#### *On vous rapporte un incident ?*

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- Un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de l'organisme
- Un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.)

**Rappel :** Tous membres, employés, entraîneur, arbitre ou administrateur le devoir de signaler directement à la police ou à la protection de l'enfance toute suspicion de comportement potentiellement illégal.



*Dans le doute ? Référez-vous à la personne-ressource du club.*

Si vous ne savez pas trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée, qui vous accompagnera dans la démarche.

**Rappel :** Voici la personne désignée dans notre organisme : (M. Yann Le Quéau, Directeur général, [operations@zoneasb.ca](mailto:operations@zoneasb.ca))

## **SUIVI D'UNE : DEMANDE/PLAINTE/SIGNALEMENT**

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. L'organisme fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, l'organisme pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- Si plusieurs comportements ont été signalés
- Si le comportement inapproprié se répète
- Ou si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures
- 

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE**

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général reçoit les avis de signalement, répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard. Le comité de discipline pourrait être appelé à prendre connaissance de certains dossiers et recommander des mesures appropriées à la direction et au conseil d'administration. Le directeur général est habilité à retenir les services d'experts indépendants, au besoin.

La Politique doit être interprétée avec circonspection et prudence. Bien qu'il convienne d'abord de se fier au bon jugement et à l'intégrité des personnes concernées, il ne faudrait pas minimiser les risques qu'elles ne se conforment pas rigoureusement à la Politique.

### **CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS ET CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE**

L'association de soccer de Blainville s'engage à s'assurer que tous les renseignements signalés et divulgués ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes. Lesdits renseignements seront consignés et ne seront recueillis, détenus, utilisés ou communiqués que pour les fins d'applications de ladite politique.

L'association de soccer de Blainville, ses dirigeants et son personnel verront enfin à assurer la sécurité tant de la détention, de l'accès que de l'utilisation de l'ensemble de ces informations.



## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

### DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'A.S. Blainville exige que tous les administrateurs, employés, entraîneurs, arbitres et membres qui agissent au nom de l'organisation, que ces personnes soient rémunérées ou non, acceptent de se conformer au code de conduite pour la protection des jeunes athlètes.

L'A.S. Blainville exige également que chaque administrateur, employé, entraîneur, arbitre et membre qui agissent au nom de l'organisation, que ces personnes soient rémunérées ou non, doive également signer la « déclaration d'engagement au code de conduite » annuellement.

### AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Référence : Commit2kids

Référence : Fondation canadienne de recherche sur la gouvernance.

Consulter également : Document « les lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Étapes à suivre si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée ».

Consulter également : Document « Politique règle de deux ».

Consulter également : Document « Politique de signalement de maltraitance ».

### POUR PLUS D'INFORMATION

#### ASSOCIATION DE SOCCER DE BLAINVILLE

1025 Chemin du Plan Bouchard

Blainville, J7P 4K7, Québec

[info@zoneasb.ca](mailto:info@zoneasb.ca) - (450) 430-2720

[www.zoneasb.ca](http://www.zoneasb.ca)

Source : <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>

## ABUS PÉDOSEXUELS ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse<sup>SM</sup>. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.

**1**

Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole. (Rédigez un compte rendu)

**!** Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une **évaluation critique de la justesse de ses politiques** et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.

**2**

L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :

- signale l'incident à la police ou à la protection de l'enfance;
- consulte la protection de l'enfance avant d'informer les parents;
- informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme. (Rédigez un compte rendu)

**4**

La protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

**A) Abus confirmé/coupable.** L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.\*

**B) Résultats non concluants/non coupable\***  
Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.\*

\* Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.

**3**

Son supérieur ou la direction de l'organisme suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue\*. (Rédigez un compte-rendu) Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.

**5**

- Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
- Rédigez un compte rendu des résultats du suivi interne.

**\*N.B. :**

Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>SM</sup>  
Aider les familles. Protéger les enfants.

[www.PrioriteJeunesse.ca](http://www.PrioriteJeunesse.ca)

« CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPEL). « Priorité Jeunesse » est une marque du CCPEL déposée au Canada. © 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.



# ÉTAPES À SUIVRE POUR SIGNALER UN ABUS PÉDOSEXUEL

## ANNEXE 2

Source : <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>

### SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse<sup>SM</sup>. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un conseiller juridique ou les trois, en fonction des circonstances.

**1** 

Un enfant **dévoile des informations** ou des informations sont **découvertes** comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée. (Rédigez un compte rendu)

**2** 

L'entraîneur qui reçoit le signalement **informe son supérieur**. (Rédigez un compte rendu)

**3** 

Son supérieur **prévient la direction** de l'organisme.

**4** 

Son supérieur et la direction de l'organisme déterminent si les inquiétudes sont justifiées. (Rédigez un compte rendu)

**5** 

Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour **discuter des allégations et des inquiétudes soulevées**. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. (Rédigez un compte rendu)

**6** 

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause **n'est pas** suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'**expliquer clairement ses attentes** à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. (Rédigez un compte rendu)

**!** Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques** à la lumière des inquiétudes soulevées. Renforcez au besoin vos politiques et vos pratiques pour mieux protéger les enfants.

**N.B. : Voyez s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriée et, le cas échéant, à quel moment le faire.**

**7** 

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un **suivi interne** sera effectué. (Rédigez un compte rendu)

**8** 

L'organisme effectue un suivi interne.  
**RÉSULTATS DU SUIVI INTERNE :**

**A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées.** Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

**B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées.** La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

**C) Résultats non concluants.** La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

**9** 

**Encadrez et surveillez** adéquatement l'entraîneur ou le bénévole, dans le respect de vos politiques internes. (Rédigez un compte rendu)

**Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :**

- Un entraîneur ou un bénévole observe un comportement inapproprié chez un autre entraîneur ou bénévole.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>SM</sup>  
Aider les familles. Protéger les enfants.

« CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE). « Priorité Jeunesse » est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.



## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

## ANNEXE 3

Pour bénéficier au maximum de la pratique du soccer amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le soccer. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du soccer, tout joueur devra:

1. Participer parce que je le veux, non pas parce que mes parents ou éducateurs le veulent.
2. Respecter les règles et l'esprit du jeu.
3. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters.
4. Toujours rester maître de soi afin d'éviter toute bagarre et échanges verbaux agressifs qui peuvent gâcher le sport pour tout le monde.
5. Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
6. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
7. Se souvenir que les éducateurs et les officiels sont là pour aider. J'accepterai leurs décisions et ferai preuve de respect à leur égard.
8. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
9. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
10. Gardez à l'esprit que gagner n'est pas tout et qu'avoir du plaisir, améliorer ses compétences, se faire des amis et faire du mieux que l'on peut est tout aussi important.
11. Ne faire aucune discrimination raciale, sexiste ou sexuelle.
12. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de l'A.s. Blainville.
13. Éviter toute consommation de boissons alcooliques, de drogues ou toute consommation de produits de dopage sportif.

*Le « code de conduite pour la protection des jeunes athlètes » de l'A.S. Blainville prévoit que chaque joueur doit lire le code de conduite et d'éthique du joueur et signer la « Déclaration d'engagement ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code pourrait entraîner une sanction.*

### Un esprit sportif, s'il vous plaît! Pour le bien du jeu !

---

**Association de soccer de Blainville.**

CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES





## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

## ANNEXE 4

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le soccer comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

1. Être raisonnable lors de la programmation des jeux et des pratiques en gardant à l'esprit que les jeunes joueurs aient d'autres intérêts et obligations, et ce en fonction du niveau de jeu du joueur.
2. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
3. Enseigner à ses joueurs un esprit sportif et respecter les règles officielles du jeu et leurs adversaires.
4. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
5. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.
6. S'assurer que tous les joueurs reçoivent le même enseignement, le même soutien et un temps de jeu équitable
7. Éviter toute ridiculisation de ses joueurs. Les enfants jouent aussi pour s'amuser et doivent être encouragés pour avoir confiance en eux.
8. S'assurer que les équipements et les installations sont sécuritaires et conviennent à l'âge et aux aptitudes des participants.
9. Se rappeler que les enfants ont besoin d'un éducateur qu'ils peuvent respecter. Il faut être généreux avec ses éloges et donner le bon exemple.
10. Ne faire aucune de discrimination raciale, sexiste ou sexuelle.
11. Prioriser le club dans mes activités de coaching.
12. Éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses joueurs et les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
13. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de l'organisation.
14. Encourager et développer le sentiment d'appartenance en prenant part aux activités du club.

*Le « code de conduite pour la protection des jeunes athlètes » de l'A.S. Blainville prévoit que chaque entraîneur doit lire le code de conduite et d'éthique de l'entraîneur et signer la « Déclaration d'engagement ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code pourrait entraîner une sanction.*

**Un esprit sportif, s'il vous plaît! Pour le bien du jeu !**

---

**Association de soccer de Blainville.**

CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES



## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU PARENT

## ANNEXE 5

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du soccer comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

1. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
2. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au soccer pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents
3. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
4. Se souvenir que les enfants apprennent mieux par l'exemple. J'applaudirai les bonnes performances de l'équipe de mon enfant et de l'adversaire.
5. Enseigner à ses enfants que faire de son mieux est aussi important que gagner, afin que mon enfant ne se sente jamais découragé par le résultat d'une partie.
6. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif.
7. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
8. Respecter les décisions des arbitres et ne pas contester leurs décisions ou l'honnêteté des officiels en public.
9. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections.
10. Ne jamais tourner en ridicule son enfant ou un autre enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match.
11. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence. Je soutiendrai tous les efforts pour bannir toutes les insultes verbales et physiques des activités sportives des enfants.
12. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
13. Respecter et reconnaître les éducateurs, aux bénévoles qui consacrent leur temps aux activités sportives de mon enfant.
14. Ne faire aucune de discrimination raciale, sexiste ou sexuelle.
15. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse et ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de l'organisation.

**Un esprit sportif, s'il vous plait! Pour le bien du jeu !**

---

**Association de soccer de Blainville.**

CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES



## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

**ANNEXE 6**

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À SE CONFORMER AU CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE L'A.S. BLAINVILLE.

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'organisation : \_\_\_\_\_

Num de carte affiliation : \_\_\_\_\_

Je confirme avoir pris connaissance du CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES.

NON  OUI

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche « Étapes à suivre pour signaler un abus pédosexuel »

NON  OUI

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche « Étapes à suivre pour signaler un comportement inapproprié »

NON  OUI

Je confirme avoir pris connaissance Du code de conduite et d'éthique spécifique à mon statut.

CODE DU JOUEUR  CODE DE L'ENTRAINEUR  CODE DU PARENT

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes de l'A.S. Blainville ainsi qu'au code de conduite et d'éthique qui régit mon statut à l'A.S. Blainville.

\_\_\_\_\_  
NOM :

\_\_\_\_\_  
DATE

